



DÉCLARATION DE DÉSTRUCTION A TIR DU LAPIN DE GARENNE, PIGEON RAMIER ET SANGLIER

Campagne cynégétique 20.. / 20..

A REMPLIR AVEC ATTENTION, TOUTES LES MENTIONS ETANT OBLIGATOIRES

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Représentant la SOCIETE de chasse de : d'une surface de ha dont bois

Sise sur la commune de :

Demeurant Rue :

Code Postal : Localité :

Téléphone : Fax :

Portable :

Adresse mail :

Agissant en QUALITE de (1) :

Propriétaire Possesseur Fermier ou délégué du Propriétaire

Déclare détruire, durant la campagne cynégétique 20.../20..., la ou les espèce(s) désignée(s) ci-dessous (1) :

Lapin de garenne (Période du 15 Août à la veille de l'ouverture générale de la chasse)

Lapin de garenne (Période du 1er au 31 Mars)

Pigeon ramier (Période du 21 Février au 31 Mars)

Sanglier en battue et ou à l'approche ou à l'affût (Période du 1er au 31 Mars)

Pendant ces périodes de destruction, les modalités de prélèvement habituelles en vigueur pendant la période d'ouverture et propres à chaque espèce, horaires de chasse, dispositif de marquage, présentation au point de pesée dans les Unités de Gestion Sanglier demeurent applicables, sauf en ce qui concerne le Pigeon Ramier pour lequel :

- Le tir n'est autorisé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme,
- L'utilisation des formes et appelants est interdite.

Pour ces déclarations, le visa du Maire n'est plus obligatoire.

Après enregistrement de votre déclaration par nos Services, vous recevrez un accusé de réception, accompagné d'un tableau récapitulatif de vos sorties et prélèvements à compléter et à nous retourner pour le 10 avril impérativement.

Fait à Le

Signature

(1) Cocher la ou les cases de votre choix